



**CCAS DE LA VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN**

Place de l'Hôtel de Ville

B.P 19

76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

**FOURNITURE DE METS GOURMANDS DE  
FIN D'ANNEE EN DIRECTION  
DES RETRAITES SOTTEVILLAIS**

Dossier de Consultation n° 2020-11

Marché public de fournitures  
passé sous la forme d'une procédure adaptée  
en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

**Règlement de consultation (R.C.)**

**Date limite de la réception des offres :**  
le 28 août 2020 à 12h00 (heure de Paris, France)



## **Sous-traitance**

Conformément aux dispositions du chapitre III du Code de la Commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir expressément obtenu au préalable l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Pour rappel, la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre du candidat ou après le dépôt de l'offre et avant l'intervention du sous-traitant.

Le candidat devra déposer une demande d'acceptation de chaque sous-traitant selon les modalités imposées aux articles L2193-5 et suivants du Code de la Commande publique.

## **Langue et unité monétaire**

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par les soumissionnaires sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

## **Démarche de la commande publique de la Ville de Sotteville-lès-Rouen**

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats. L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

## **Classification CPV :**

N° Classifications principales	Intitulés
15842000-2	Chocolat et sucreries
15897300-5	Colis alimentaires

### **III OBTENTION DES DOSSIERS**

Gratuité du dossier de consultation des entreprises.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est directement téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2020\\_fktegryT2](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_fktegryT2)

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

#### **Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :**

- Lettre de candidature (DC1),
- Déclaration du candidat (DC2),
- Règlement de consultation commun aux lots,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux lots
- Bordereau des prix Unitaires pour chaque lots
- DQE pour chaque lots

#### **Pièces relatives à la candidature**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique:**

- Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R2142 et suivants du Code de la Commande publique
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

OU :

- Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à la réglementation en vigueur, les acheteurs ont, depuis le 1er avril 2018, l'obligation de recevoir tout Document unique de marché européen électronique transmis par les opérateurs

économiques au titre de leur candidature, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables)

**Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique :**

- déclaration des effectifs annuels moyens du candidat (3 dernières années) par catégorie,
- Certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen (notamment certificats d'identité ou références de prestations)
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
- attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelles

Les candidats sont invités à remettre tout autre document qu'ils jugeraient utiles à l'appui de leur offre (certifications, éco-labels par des organismes indépendants agréés, ...).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme «preuve par équivalence», tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

**NOTA :** Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, et par application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

**Pièces à l'appui de l'offre :**

**Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant :**

- Note méthodologique fournie par le candidat, incluant notamment la variété des produits, l'illustration des mets, et les moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché.
- Annexe financière fournie par le candidat.
- Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) du lot concerné
- Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour le lot concerné
- Echantillons

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

## **Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché**

**Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :**

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Le cas échéant une déclaration de sous-traitance pour les prestations de services, dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent,
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

**Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces susvisées (notamment listées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande publique).**

**Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.**

## **IV PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par les articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur public fera application des dispositions prévues à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Tous les documents constituant accompagnants ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française.

## **V CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Au-delà des clauses d'exclusion des marchés publics prévues à l'article L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, l'acheteur procédera aux vérifications de la pleine satisfaction des conditions de participation à la procédure.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

## **VI CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par les articles L.2152-5 et L.2152-6, ainsi que R.2352-2 et R.2352-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

## **VII CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), par le Représentant du pouvoir adjudicateur:

### **Lot 1 : Panier gourmand**

- qualité de l'offre notée sur 10 – pondérée à 50%
  - o variété des produits (5 pts)
  - o qualité gustative jugée sur la remise des échantillons (5 pts)
- qualité esthétique : notée sur 10 – pondérée à 30 %
- prix : noté sur 10 – pondéré à 20 %  
(faire 2 propositions au minimum)

## **Lot 2 : Friandises de Noël**

- qualité gustative jugée sur la remise des échantillons : notée sur 10 – pondérée à 60 %
- qualité esthétique jugée sur la remise des échantillons: notée sur 10 – pondérée à 20 %
- prix : noté sur 10 – pondéré à 20 %

Concernant la qualité de l'offre (gustative et esthétique), les offres seront jugées à partir des échantillons fournis par le candidat. Ces échantillons devront correspondre à l'identique à celui qui sera proposé aux retraités Sottevillais au moment de la livraison.

Concernant le prix, la note de 10/10 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$$\text{Np /10 pts} = ( \text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée} ) * 10$$

**Après analyse des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. L'acheteur public se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

**Une dégustation sera ensuite organisée avec les élus, semaines 37 ou 38. A l'issue de cette dernière, des modifications éventuelles des mets pourront être demandées. (uniquement pour le lot 1).**

## **VIII CONDITIONS DE DELAI**

**Date limite de réception des offres : le 28 août 2020 à 12h00**

(Les offres seront rédigées en langue française)

**Démarrage du marché :** Le marché est conclu à compter de la notification du marché et selon les dates indiquées pour la livraison.

**Date prévisionnelle de livraison pour le lot 1 Panier gourmand** entre le 16 octobre et le 17 novembre à 8h00

**Livraison pour le lot 2 Friandises de Noël** le mardi 15 décembre 2020 à 8h00

**Délai de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **IX DATE D'ENVOI DE L'AVIS A PUBLICATION**

Site internet de la Ville, BOAMP, Marchéonline et achatpublic.com : le 10 juillet 2020.

## **X CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

### **Remise des offres :**

Les offres devront être obligatoirement déposées sur le profil d'acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) dans le respect des délais imposés par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse pour déposer les documents est la suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2020\\_fKtegwryT2](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_fKtegwryT2)

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

La durée de téléchargement pour la transmission des plis est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les offres des candidats doivent être remises électroniquement.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations «guide d'utilisation» de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Entreprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf)

### **Remise de la copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf fêtes légales.

### **L'enveloppe extérieure portera la mention :**

<p><b>Dossier de Consultation n°2020-11</b> <b>MAPA relatif à la</b> <b>«FOURNITURE DE METS GOURMANDS DE FIN D'ANNEE</b> <b>EN DIRECTION DES RETRAITES SOTTEVILLAIS» Avec indication du lot concerné</b> <b>COPIE DE SAUVEGARDE + Nom du candidat</b> <b>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</b></p>
--

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Entreprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf)

### **Echantillons :**

Les échantillons doivent répondre aux spécifications techniques indiqués dans le CCTP. Le candidat doit fournir les échantillons suivants :

Livraison pour le lot 1 : Panier Gourmand

Livraison pour le lot 2 : Friandises de Noël

Chaque échantillon est remis à titre gratuit. Les frais de transports sont à la charge des candidats.

### **Condition de remise des échantillons**

Les candidats prennent à leur charge tous les frais relatifs à l'envoi des échantillons.

Ils sont déposés à la date et à l'heure limites de remise des offres, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de préserver leur confidentialité, dans un emballage cacheté qui porte obligatoirement les mentions suivantes :

<p><b>Échantillons Dossier de Consultation n°2020-11</b> <b>MAPA relatif aux «FOURNITURE DE METS GOURMANDS DE FIN D'ANNEE</b> <b>EN DIRECTION DES RETRAITES SOTTEVILLAIS» Avec indication du lot concerné</b> <b>ECHANTILLONS + NOM DU CANDIDAT</b> <b>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</b></p>
--

Les échantillons sont remis par voie postale sous pli recommandé ou par porteur contre récépissé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf fêtes légales, à l'adresse suivante :

**Ville de Sotteville-lès-Rouen**

**CCAS**

**Place de l'Hôtel de Ville**

**BP 19**

**76301 Sotteville-lès-Rouen**

Quel que soit le moyen de dépôt utilisé, la date et l'heure limites mentionnées ci-dessous sont impératives.

### **Gestion des échantillons**

En cas d'échantillons manquants ou rattachés à un pli arrivé hors délai, l'offre sera déclarée irrégulière.

Après analyse, les échantillons fournis par le candidat retenu seront conservés par la collectivité. Ils seront utilisés pour effectuer les opérations de vérification qualitative des matériaux livrés. Dans le cas où les matériaux livrés seraient de qualité inférieure à celles des échantillons, le marché pourra être résilié par l'acheteur public.

### **Modalités de restitution des échantillons**

Les échantillons fournis par les candidats non-retenus, pourront être récupérés au Service Marché Publics de la Ville dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils auront été informés du rejet de leur proposition. Les échantillons non récupérés dans ce délai resteront acquis à la collectivité sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

## **XI RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :**

Dans La salle des marchés, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Entreprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf).

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

02.35.63.62.45

marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 10 août 2020 à 12h00 (heure de Paris France).

## **XII AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **Informations relatives à la réglementation de la protection de données**

**éléments de définition :**

- ✓ - Le «**responsable du traitement**» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.
- ✓ - Le «**sous-traitant**» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- ✓ - Le «**sous-traitant du sous-traitant**» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- ✓ - L'«**autorité de contrôle**» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

**autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:**

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

### **XIII PROCEDURES ET VOIES DE RECOURS**

**Les recours sont de la compétence :** du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

**Précisions concernant les délais d'introduction des recours :** L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,**
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne" (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994)** qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

### **FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION**